

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 23 juin 2021

DELIBERATION

2021/ 74 - CHARTRE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS ».

De longue date, la Ville mène des actions visant à réduire l'exposition des usagers et de la biodiversité à des composés nocifs, parmi lesquels se trouvent les perturbateurs endocriniens.

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui interfèrent avec le système endocrinien et engendrent des dysfonctionnements au niveau de la croissance des fonctions reproductrices, du développement ou encore du comportement de l'être humain. Ils sont considérés par l'OMS comme la cause majeure des maladies chroniques les plus communes (maladies cardiovasculaires, cancers, asthme, troubles de la reproduction, troubles du comportement, ...). Les études font apparaître une plus grande vulnérabilité des plus jeunes enfants et des femmes enceintes à ces composants que l'on retrouve dans certains plastiques, le mobilier ou encore les produits d'hygiène.

La Ville a déjà mené diverses actions visant à lutter contre les perturbateurs endocriniens.

Le marché de produits ménagers interdit l'utilisation d'agents « CMR » (cancérogène, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) et favorise le recours aux écolabels, limitant ainsi la diffusion de perturbateurs endocriniens dans l'air afin de protéger les usagers et les agents.

Par ailleurs, depuis juin 2019, la restauration dans les crèches est garantie 100 % sans plastique au profit de contenants en verre et en inox. La vaisselle en plastique en école élémentaire a quant à elle été complètement supprimée. Désormais, 50 % des conditionnements sont fabriqués en cellulose végétale et des alternatives aux barquettes alimentaires en plastique sont à l'étude.

Enfin, la Ville a veillé à introduire dans les marchés publics des clauses spécifiques relatives à la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux (mobilier, peinture, matériaux de construction, ...). L'utilisation des produits phytosanitaires a également été abandonnée dans la gestion des espaces verts.

Afin d'inscrire l'ensemble de ces actions dans une stratégie globale et développer de bonnes pratiques, il est proposé que la Ville de Lille signe la charte « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens » du RES (Réseau Environnement Santé).

Le signataire s'engage dans l'année suivant la signature de la charte à développer un plan incluant les 5 dispositions suivantes :

1. restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers ;
2. réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments bio et en interdisant à terme l'usage de matériel pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
3. favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités locales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques sur les perturbateurs endocriniens ;
4. mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les périmètres de la Commande publique ;
5. informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris car, par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'action sur le long terme visant à éliminer les perturbateurs endocriniens.

La signature de cette charte sera l'opportunité pour la Ville de Lille et ses Communes associées de Lomme et Hellemmes de valoriser les actions existantes et de développer de nouvelles actions en faveur de la santé environnementale des Lilloises et des Lillois, Hellemmoises, Hellemmois, Lommoises, Lommois.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la Charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens », ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme